

**Ville de LAMBALLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le **seize octobre, à 19H30**, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc CAURET.

*Date de la convocation : 10 octobre 2017.*

**PRESENTS :**

Maire : M. Loïc CAURET

Maire déléguée de Lamballe : Mme Lydie PHILIPPE.

Maire délégué de Meslin : M. Jean-François BREHANT.

Adjoints : Mme Marie-Christine CLERET, M. Christian NESTOUT, Mme Nathalie BOUZID, M. René LE BOULANGER, Mme Paulette DOBET-PINCEMIN, M. Philippe HERCOUET, Mme Stéphanie ANGEE, M. Denis MICHELET, M. Thierry GAUVRIT, M. Julien HOUZE et M. Thomas FAVREL.

Conseillers municipaux : M. Bernard MOREL, Mme Danielle AUBRY, M. Roger ROUILLE, M. Roland GOMBERT, Mme Nadine GILLARD, Mme Laurence URVOY, Mme Valérie BOISHARDY, M. Jean-François BENOIT, Mme Sandra MAHE, Mme Marie-Antoinette ROUXEL, M. Michel LE GUILLOU, M. Yves MEGRET, M. Jean-Luc GUYMARD, M. Stéphane de SALLIER DUPIN, Mme Caroline MERIAN, M. Jean-François ROUXEL, Mme Patricia DOUARD, M. Jean-Pierre AUBRY, M. Thierry LE MAUX, M. Denis DELEU, Mme Isabelle FOOKS, Mme Sandra BEURIER, Mme Catherine LOAS, Mme Christine LE MOIGNE et M. Gilles LEMEE.

**ABSENTS :**

Conseillers municipaux :

M. Benoît LE VOURC'H donne pouvoir à M. Stéphane de SALLIER DUPIN,

M. Philippe JUGON donne pouvoir à Mme Lydie PHILIPPE,

M. Geoffroy de LONGUEMAR donne pouvoir à M. Yves MEGRET,

Mmes Christine PRUNAUD, Morgane FAVRO, Catherine DUCLOS, MM David HION, William GOSSET.

**SECRETAIRE :** Mme Nadine GILLARD

Membres en exercice : 47 - Présents : 39 - Absents : 8 - Votants : 42 - Pouvoirs : 3

**Délibération n°2017\_082**

**URBANISME**

**LA FOUGERAIE : MISE EN PLACE D'UNE ZONE PUP**

La zone de PUP est issue de l'article 165 de la loi ALUR du 24 mars 2014. Elle oblige tout aménageur intervenant dans la zone définie à signer un PUP et à participer au financement des équipements à proportion de l'usage qui en sera fait. Une zone de PUP est établie pour une durée maximale de 15 ans.

La Société LAMOTTE (RENNES) a déposé en date du 28 avril 2017 une demande de Permis d'Aménager sur une partie de la zone 1AUh n°66 du Plan Local d'Urbanisme, au lieu-dit "La Fougeraie" sur le territoire de La Poterie (parcelles 252AN0299, 252AN0058, 252AN0197). Cette opération doit comprendre 30 lots libres et 2 lots destinés à accueillir une vingtaine de logements sociaux sur un terrain de 21 272 m<sup>2</sup>. Cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics qui desserviront également la partie restante de la zone 1 AUh66.

Il vous est donc proposé de fixer les modalités de partage des coûts de ces équipements et de délimiter le périmètre à l'intérieur duquel les acteurs se livrant à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Il est précisé que Lamballe Terre & Mer autorise les travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable pour lesquels elle est maître d'œuvre et sollicite la prise en charge des travaux situés sur l'emprise des futures opérations d'aménagement.

VU les dispositions des lois Molle (25 mars 2009) et ALUR (24 mars 2014), du Code de l'Urbanisme (art. L. 332-11-3, 4 et 16),

CONSIDÉRANT que la ville de Lamballe a défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le secteur de la Fougeraie, en entrée du bourg de La Poterie, afin de favoriser le développement d'un nouveau quartier,

CONSIDÉRANT que le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants de ce quartier,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place d'un périmètre de participation élargi conformément à l'article L.332.11.3 II du code de l'urbanisme pour une durée de 15 années,
- APPROUVE le programme d'équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants,
- APPROUVE les modalités de partage de son coût entre les différentes opérations,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes sur ce secteur d'OAP et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le 20 octobre 2017

Affiché le 20 octobre 2017

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe, le 19 octobre 2017.

Le Maire,

